

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 21
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 25

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

30/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dérogatoire inhabituel de ses séances à la salle polyvalente, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Annick CROQUELOIS

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Hugues LAVOGIEZ – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Anne GOMBERT

Absents : Antoine TUSO (pouvoir à Barbara BODART) – Sabrina LOOTVOET (pouvoir à Laurent DENIS) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON) – Jérôme LEBOUCHER – Jean-Bernard BONDUELLE

2023/22

OBJET DE LA DELIBERATION : ACHAT DE TERRAIN PARKING DE LA GARE PARCELLE B483

VU la délibération n°2018/34 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à la disposition des usagers de la gare Watten-Eperlecques un parking permettant de stationner leur véhicule en toute sécurité.

La parcelle cadastrée B n°483 d'une superficie de 422m², est proposée en vente à la commune par Madame DOUTRELANT et les trois enfants de Monsieur DUCROCQ (décédé), au prix de 14 000 euros.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les propriétaires actuels avaient acheté ce terrain pour le même montant, qui constituait leur prix de revient.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

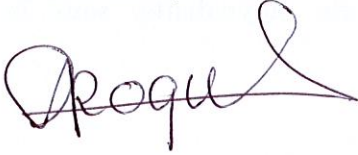
- D'acheter la parcelle de terrain B483 au prix demandé de 14 000 euros
- De prendre en charge les frais de notaire liés à la vente ainsi que les frais de bornages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du terrain susmentionné, destiné à la construction du parking et à signer tous les documents afférents à l'acte d'achat.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié
exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213
du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Annick CROQUELOIS.



Le Maire,

Laurent DENIS.

